

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018
Convocation 5 avril 2018

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 11 avril 2018, à 18 heures 30, salle des fêtes à CHIGY les Vallées de la Vanne sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Compte administratif de la CCVPO et de ses budgets annexes**
- **Approbation des comptes de gestion de la CCVPO et de ses budgets annexes**
- **Vote du Budget primitif de la CCVPO et de ses budgets annexes**
- **Vote de la redevance d'Assainissement Non Collectif**
- **Vote des taux d'imposition et de TEOM**
- **Subventions aux associations**
- **Téléphonie Mobile : avenant N°2 avec la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye**
- **Plan Climat Air Energie Territorial au sein du PETR**
- **Service déchets : Compte rendu de la commission "déchets "**
Avenant au règlement des déchèteries : horaires de la Déchèterie Sud
Déchèterie Nord : Agrandissement
Collectes estivales
- **Personnels : Création de poste, annulation de poste**
Orientations relatives au Compte Personnel de Formation
- **Information : Appel à projet WiFi EU, Couverture Mobile**
- **Contrat local de Santé**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
BŒURS EN OTHE	Monsieur	CLEROT	Gérard	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Pouvoir à GIGOT
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Pouvoir à Maudet				
LA POSTOLLE	Monsieur	FRETAULT	Richard				
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes Marie CHAPELET (Pouvoir à M. MAUDET), Françoise GIVAUDIN (suppléée), MM Sébastien KARCHER (pouvoir à Mme GIGOT), Daniel LAPOTRE (suppléé)

Secrétaire de séance : M. Daniel PAGNIER

Invités présents : Mme MAUDET et M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Compte administratif de la ZAI de la grenouillère et approbation du compte de gestion: Délibération 10-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation,

le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de la ZAI de la grenouillère pour l'exercice 2017, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Aucune opération comptable ; Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil constate qu'il n'a pas été établi de Compte de Gestion 2017 du Receveur Communautaire

❖ **Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny et approbation du compte de gestion: Délibération 11-2018, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation,

le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny pour l'exercice 2017, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 488.19			25 388.63	25 488.19	25 388.63
Opérations exercice	143.00		143.00	1 210.00	286.00	1 210.00
Total	25 631.19		143.00	26 598.63	25 774.19	26 598.63
Résultat de clôture	25 631.19			26 455.63		824.44
Restes à réaliser						

Total cumulé	25 631.19			26 455.63		824.44
Résultat définitif	25 631.19			26 455.63		824.44

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, les Comptes de Gestion 2017 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2017 pour la ZAI des Vignes de Mauny.

❖ **Compte administratif du SPANC et approbation du compte de gestion: Délibération 12-2018, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2017, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				38 176.82		38 176.82
Opérations exercice			28 483.07	17 793.20	28 483.07	17 793.20
Total			28 483.07	55 970.02	28 483.07	55 970.02
Résultat de clôture				27 486.95		27 486.95
Restes à réaliser						
Total cumulé				27 486.95		27 486.95
Résultat définitif				27 486.95		27 486.95

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, les Comptes de Gestion 2017 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2017 pour le SPANC de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

❖ **Compte administratif de la Communauté de Communes et approbation du compte de gestion: Délibération 13-2018, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de la Communauté de communes pour l'exercice 2017, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		137 881.90		1 016 458.81		1 154 340.71
Opérations exercice	294 295.48	240 699.81	1 791 774.42	1 816 301.82	2 086 069.90	2 057 001.63
Total	294 295.48	378 581.71	1 791 774.42	2 832 760.63	2 086 069.90	3 211 342.34
Résultat de clôture		84 286.23		1 040 986.21		1 125 272.44
Restes à réaliser	24 791.00	40 594.00			24 791.00	40 594.00
Total cumulé	24 791.00	124 880.23		1 040 986.21	24 791.00	1 165 866.44
Résultat définitif		100 089.23		1 040 986.21		1 141 075.44

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, à l'unanimité, les Comptes de Gestion 2017 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2017 pour la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

❖ **Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités de la Grenouillère, Délibération 14-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite aux travaux de la Commission finances réunie le 4 Avril dernier, le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ①) pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 010€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 015€

❖ **Vote du Budget primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 15-2018, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite aux travaux de la Commission finances réunie le 4 Avril dernier, le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ②) pour la « Zone d'Activité des Vignes de Mauny ». Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de la « Zone d'Activité des Vignes de Mauny » qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 739 263€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 213 565€

L'avenir de la ZAI est conditionné par les travaux du SCOT mais la zone a été pointée dans les diagnostics. Les études obligatoires, trop anciennes sont à reprendre. La première démarche sera d'évaluer l'opportunité de la mise en commercialisation, étude proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sens. Une demande d'urbanisme (CU) est en cours pour connaître les orientations à prévoir en cas d'installation d'une entreprise.

❖ **Vote du Budget primitif du SPANC, Délibération 16-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite aux travaux de la Commission finances réunie le 4 Avril dernier, le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ③) pour le SPANC. Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 du SPANC qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 47 506.95 €.

La campagne de contrôles touche à sa fin, le service va s'attacher aux mises aux normes qui seront demandées aux propriétaires dont les installations sont les plus polluantes. Les premiers contrôles seront à reprendre à partir de 2019 (plus de 10 ans)

❖ **Redevance d'Assainissement Non Collectif SPANC, Délibération 17-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu la délibération N°50-2012, Considérant que le service ne bénéficie d'aucune subvention et que les frais facturés au marché sont en augmentation,

Considérant que le service ne peut assurer son équilibre à coût réel des seuls contrôles, le Président propose une majoration de 10% de la Redevance d'Assainissement Collectif pour faire face aux frais administratifs et de réunions.

Pour assurer l'équilibre budgétaire du service, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de porter la redevance d'assainissement au montant réel des prestations majoré de 10%.

❖ **Vote du Budget primitif de la communauté de communes, Délibération 18-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite aux travaux de la Commission finances réunie le 4 Avril dernier, le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexes ④) pour communauté de communes ainsi que la note brève et synthétique qui ont été adressées aux conseillers avec la convocation à la présente réunion. M. MAUDET détaille les opérations d'investissements et les actions qui y sont attachées. Le projet « Piscine » sera représenté au Conseil Communautaire dès que les orientations de la Région en terme de financement seront connues. Une somme est cependant inscrite au budget pour les études. Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 981 885€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 752 749€

Les recettes relatives à la DGF sont stables (76 294€).

Le Conseil Communautaire, dit que la section d'investissement comporte les autorisations de programme visées par les délibérations 23-2017 relative à la montée en débit internet et 24-2017 relative au PLUi.

Vu la délibération 24-2017 relative au PLUi, le Conseil communautaire constate que le montant global de l'AP reste fixé à 252 180 € ; que la consommation des crédits 2017 est de 64 800 euros sur 104 760 euros prévus, que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

❖ **Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement modificative (AP/CP), montée en débit internet inscrite au SDANT Délibération 19-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3, Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction M14,

Vu la délibération 23-2017 du 10 avril 2017 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

Vu l'avenant N°1 portant sur la Tranche Conditionnelle des travaux signée avec le Conseil Départemental,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de Montée en Débit internet

Le Président expose au Conseil Communautaire que Orange s'est engagée à opticaliser à ses frais le NRA de Boeurs en Othe, levant ainsi la réserve émise par le Conseil Communautaire en sa délibération 057-2016 du 26 octobre 2016,

Le montant total des travaux prévus sur 4 ans s'élève à 483 807 euros subventions déduites.

Soit 121 860 euros pour la tranche ferme prévue en 2017 et 2018 (délibération 046-2015) (communes de Cerisiers et Les Clérimois 2017, Saint Maurice Aux Riches Hommes 2018 selon le calendrier prévisionnel du Conseil Départemental reportés de plus de six mois (constat au 31/12/2017))

Soit 361 947 € pour la Tranche Conditionnelle (délibération 057-2016 du 26 octobre 2016) (communes de Vareilles, Vaudeurs, Fournaudin et Boeurs en Othe) dont le planning des travaux est à l'étude

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2021. La convention prévoit un appel de fond de 20% de la totalité du montant chaque année jusqu'à 80% du total (soit $483\,807 \times 80\% = 387\,045.60\text{€}$)

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 483 807 euros concernés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Décide

Article 1er : de voter le montant modifié de l'autorisation de programme objet de la délibération N°23-2017 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- ▀ Montant global de l'AP : 483 807 euros ;
- ▀ CP 2017 : 48 744 euros ; (rappel pour information)
- ▀ CP 2018 : 96 761 euros.
- ▀ CP 2019 : 96 762 euros
- ▀ CP 2020 : 120 770 euros
- ▀ CP 2021 : 120 770 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▀ FCTVA : 0 euros

- ▶ Autofinancement : 463 807 euros
- ▶ DETR 2017 : 20 000 euros
- ▶ Autres Subventions : Déjà déduites

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2017 à 2021

❖ Vote des taux d'imposition et de TEOM, Délibération 20-2018 Classification 7.2 Fiscalité

Après études des documents présentés, sur proposition de la commission finances réunie le 4 avril 2018, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises et la taxe professionnelle de zone et la taxe sur les Ordures Ménagères.

- Taxe d'habitation : **2.38%**
- Taxe sur foncier bâti : **2.11%**
- Taxe sur foncier non bâti : **4.40%**
- Cotisation Foncière des entreprises : **2.46%**
- Taxe professionnelle de zone : **17%**
- Taxe sur les ordures ménagères : **11%**

Bien que ne couvrant pas la totalité des dépenses du services, la TEOM est maintenue.

❖ Subventions aux manifestations, Délibération 21-2018 Classification 7.5 Subventions

Vu la délibération 09-2016 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants, Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif au chapitre 65.

Association	Commune	Manifestation	Montant proposé
S.I.V.V.	Vallée de la Vanne	Harmonies Estivales	3 000€
Joyeuse Entente	Theil - Vallées de la Vanne	Feu de la Saint-Jean	2 000€
Résonances de Vauluisant	Courgenay	Festival de musique	2 000€
Van'ACtion	Villeneuve-l'Archevêque	Saint-Amour	1 500€
Curgiens d'ici et d'ailleurs	Courgenay	Courgenay n'a pas sa langue dans sa poche	1 300€
Coeur de Vanne	Vareilles - Vallées de la Vanne	Les Saints de Glace	800€
Musique en Othe	Cerisiers	Concert The Littles (Beatles)	700€
Les Amis de la Chapelle	Saint-Maurice-ARH	Théâtre "Le médecin des fous"	700€
Comité des fêtes	Chigy - Vallées de la Vanne	Feux de l'été	700€
Comité des fêtes	Cerisiers	Concert	700€
ASCB	Bagneaux	Saint-Vincent	600€
Pour un Orgue	Villeneuve-l'Archevêque	Concert d'orgue à 4 mains	600€
A.P.V.V.	Bagneaux	Concert	600€
Van'ACtion	Villeneuve-l'Archevêque	Van'Rétro Mobile	500€
Ass. Protection du Patrimoine Siègeois	Les Sièges	Reconstitution lieux anciens commerces et artisans	500€

Les Copains d'Abord	Villechétive	Dîner spectacle	300€
Les Amis de la Chapelle	Saint-Maurice-ARH	Concert Lyrique sacré	300€
Les Clérimois Loisirs	Les Clérimois	Vide-greniers	300€
ALCF	Fournaudin	Rencontres musicales	300€
ALCF	Fournaudin	Rencontre théâtrale	300€
SICPO	CCVPO	Téléphone	500€
TOTAL			18 200 €
PSAVPO	CCVPO	Plateforme santé	4 800 €
Collège G Ramon	CCVPO	manifestations sportives	3 000 €
TOTAL			26 000 €

La commission tourisme a étudié toutes les demandes, dont les frais dits « liés » (cachet des artistes, location de matériel de scène et de musique, ...). Un courrier sera adressé à toutes les associations bénéficiaires pour les informer du montant maximal retenu (vote ci-dessus), leur rappeler les conditions d'octroi en matière d'affichages, de communication, et de présentation obligatoire du bilan financier de la manifestation. Sans le respect des conditions la subvention ne sera pas versée ou sera minorée

❖ **Résorption des zones blanches de téléphonie mobile : avenant N°2 à la convention avec la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, Délibération 22-2018, Classification 8.4 Aménagement du Territoire**

Le Conseil Communautaire a confié, par délibération 013-2016, la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'opération de création et d'implantation d'antennes de téléphonie mobile de deuxième génération à la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en tant que maître d'ouvrage unique, Par délibération 41-2017, et pour tenir compte des obligations comptables, un avenant N°1 à la convention a été adopté afin de préciser la répartition financière des charges de l'opération, En raison des délais constatés lors des opérations de terrains, le poste du chargé de mission chargé de l'administration générale du projet est prolongé dans la limite du 31 décembre 2018, et la convention prendra fin à la mise en place du dernier point haut, dans la limite de 42 mois après sa signature, soit le 22 octobre 2019, avec toutefois une possibilité de prorogation pour les points hauts les plus complexes à réaliser. Ces modifications entraînent acceptation des surcouts (salaires et charges entre autres)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant N°2 à convention de co-maitrise d'ouvrage, autorise le président à signer cet avenant, dit que les crédits correspondants seront prévus aux budgets.

❖ **Plan Climat Air Energie Territorial au sein du PETR, délibération 23-2018, Nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire**

Considérant que la Communauté de Communes a vocation à s'inscrire dans les actions de cohésion du PETR, Considérant que l'avenir des Communautés de Communes reste engagé (fusion ?), Considérant que les Collectivités membres du PETR y compris celles qui n'y sont pas contraintes par la Loi ont exprimé le souhait de mutualiser leur action relative au PCAET, Le conseil de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, par la présente délibération, a pour objet d'engager celle-ci dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Après avoir entendu le rapport du Président, le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.2224-37-1.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires ».

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 relatifs aux plans climat air énergie territoriaux.

VU les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS).

VU les articles L 121-16 et L 121-17 du code de l'environnement concernant les notions de concertation préalable et de droit d'initiatives.

VU les articles R 122-17 et R 122-20 du code de l'environnement précisant les modalités de participation du public et le contenu du rapport des incidences environnementales.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes ayant moins de 20 000 habitants peut réaliser un plan climat air énergie territorial, de manière volontaire.

CONSIDÉRANT que le contenu du PCAET devra comprendre un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en économisant l'énergie, les ressources naturelles et de s'y adapter, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions afin :

- d'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- de limiter les émissions de Gaz à effet de Serre, ou de polluants atmosphériques ;
- de développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée ;
- de valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
- d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats ;
- de développer la mobilité sobre et décarbonée.

CONSIDÉRANT qu'il est attendu de définir la concertation adaptée aux enjeux du territoire.

Et après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1

D'engager l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un plan climat air énergie (PCAET).

ARTICLE 2

De mettre en œuvre une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016.

ARTICLE 3

D'organiser la gouvernance du projet avec a minima un élu référent, un agent administratif et technique et un comité de pilotage.

De désigner, outre le Président, en qualité d'élu référent M. HARPER Patrick, dit que le Comité de Pilotage sera constitué lors d'une prochaine délibération

ARTICLE 4

De transmettre la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

D'autoriser le président à engager les démarches et signer tout document utile à la réalisation du PCAET.

❖ **Plan Climat Air Energie Territorial, Assistance à l'élaboration des PCAET par le SDEY, délibération 24-2018, Nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire**

Vu la délibération 23-2018 en date du 11 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire décide d'engager l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un plan climat air énergie (PCAET).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) dispose que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux avec notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie fossile et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Les PCAET doivent être utilisés comme un outil de mobilisation de tous les acteurs du territoire en faveur de l'environnement mais également comme un outil permettant le développement de nouvelles activités.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition écologique et énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis à jour tous les six ans.

Il est complété par une Evaluation Environnementale Stratégique (EES, article R.122-17 du Code de l'environnement). L'EES est un outil d'aide à la décision dont l'élaboration doit débuter dès l'engagement dans la démarche PCAET. Il s'agit d'un processus progressif et itératif qui doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement.

Contenu d'un PCAET

1) Les bilans et diagnostics :

Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
Analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement,
Etat de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,
Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional.

En outre, la loi TECV impose aux Syndicats d'Énergies, comme le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne), de mettre en place une Commission Consultative Paritaire (CCP), article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales. Cette CCP regroupe l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), totalement ou

partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat, coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement tout en encourageant l'échange de données.

De plus, le Syndicat d'Énergies peut assurer, à la demande et pour le compte des EPCI à fiscalité propre, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le SDEY développe un service d'accompagnement auprès des Communautés de Communes dans l'élaboration de leur PCAET.

Par délibération du 3 novembre 2017, le SDEY a décidé de lancer une consultation à l'échelle départementale de mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET. Le SDEY porte l'accord cadre relatif à la mission de prestation d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

A ce titre, le SDEY se charge de l'ensemble des procédures administratives liées à la passation de tels marchés : élaboration en concertation avec les services de l'Etat compétents du document de consultation des entreprises, lancement de la consultation et analyse des offres.

Le prestataire sera retenu dans le cadre de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDEY.

Cette collaboration permettra à la communauté de communes de bénéficier de l'expertise technique et financier du SDEY par la mise à disposition d'un chargé de mission.

La Communauté de communes participera à hauteur de 50 % du coût du chargé de mission SDEY.

En supplément des économies d'échelle générées par ce marché, le SDEY participera financièrement à la réalisation des PCAET, à hauteur 30% du coût HT du prestataire.

Le Président expose les conditions proposées dans la convention ci-jointe et l'accompagnement technique et financier envisagé. Cet accompagnement, permettrait de finaliser un cahier des charges commun avec les EPCI et d'initier les démarches d'élaboration et de concertation.

Pour conclure, Monsieur le Président propose de bénéficier de la mission d'accompagnement en lien avec la convention ci-jointe, au vu de l'intérêt qu'elle représente pour la Communauté de communes.

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu la convention du SDEY,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'acter le recours au SDEY dans le cadre de l'élaboration du PCAET et de s'engager dès maintenant avec le SDEY pour la mise en œuvre du PCAET suivant les modalités définies dans la convention ci-jointe ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET ;

D'inscrire au budget les dépenses programmées.

Le président précise que le SDEY prend en charge 50 % des heures internes réalisées par son personnel forfaitisées à 4500 €. (Coût basé sur un nombre d'heures affecté par le SDEY pour l'assistance à l'élaboration du PCAET = 250 heures d'un poste catégorie A.)

S'agissant d'éventuels subventions et financements externes, ils viendront en déduction de la part à la charge de la Communauté de Communes.

Le SDEY prend en charge 30 % du montant HT des dépenses externes d'études relatives au PCAET;

La Communauté de Communes prend en charge 70 % du montant HT des dépenses externes d'études, plus 100 % de la TVA.

- **Service déchets : Compte rendu de la commission "déchets "**

Mme ROCHÉ fait lecture et commente au Conseil Communautaire le compte rendu de la commission déchets qui leur sera adressé en annexe au présent document.

Le bilan financier du service s'il reste largement déficitaire (moins 135 286€ dont 23 920 € pour les sacs jaunes et 21 994€ pour les composteurs et containers) s'est équilibré en ce qui concerne les couts de collecte et de traitement passant de moins 57 234€ en 2016 à moins 2 405€ en 2017 grâce aux efforts de tri des usagers et à la modification des collectes.

- ❖ **Avenant au règlement déchèteries : horaires de la Déchèterie Sud, Délibération 25-2018, Classification 6.4 Acte réglementaire**

Sur proposition de la commission déchets, et afin de fluidifier les enlèvements consécutifs aux weekends, il est proposé de préciser le règlement des déchèteries intercommunales comme suit l'article 9bis précise que les Horaires d'ouverture sont modifiés comme suit : Le lundi ouverture de **14h à 17h (18h en été) fermée le matin**, l'article 5 précise que sont autorisés les dépôts de mobilier de toute nature suite à l'adhésion de la CCVPO au programme « Eco mobilier » (délibération 55-2017 de septembre 2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces modifications et autorise le Président à signer l'avenant au règlement intérieur des déchèteries intercommunales dont un exemplaire est joint à la présente délibération

- ❖ **Déchèterie Nord : Agrandissement, Délibération 26-2018, Classification 1.1 Marché Public**

Mme ROCHÉ présente au Conseil Communautaire le projet d'agrandissement de la déchèterie Nord devenue trop petite pour accueillir les bennes issues des nouveaux flux (mobilier) et l'affluence de fréquentation. A la remarque de M. VERHOYE concernant l'aspect peu pratique du Pont actuel, Le Président répond que la déchèterie a été conçue pour les 7 communes qui constituaient la CCVPO à l'époque et à faible coût. Conscients cependant de la nécessité de repenser les flux et les circulations, un contact a été pris avec l'ATD pour établir un avant-projet de consultation d'un programmiste et suivre le marché subséquent. Le projet d'aménagement sera discuté en commission « déchets » et une première ébauche financière présentée en Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire, approuve ces orientations et autorise le Président à signer toute convention avec l'Agence Technique Départementale dans ce cadre, autorise le Président à engager toute consultation en vue de la programmation et de la consultation dans le cadre des marchés nécessaires à la réalisation de l'agrandissement qui sera programmé.

- **Collectes estivales, décision N°1-2018**

Mme Roché expose de détail des couts de collecte pour un passage supplémentaire durant la période estivale (juin à septembre), sur l'hyper centre de Villeneuve (15 rues concernées) soit 568 €/HT par passage et 4 544€/HT pour la période

Toute autre option (passages supplémentaires dans les autres communes) entrainerait la rupture d'équilibre financier du marché actuel de collecte (plus de 17 744€ HT) et ne pourra être envisagée qu'au renouvellement du dit marché.

Le Conseil Communautaire approuve un passage supplémentaire durant la période estivale (juin à septembre), sur l'hyper centre de Villeneuve (15 rues concernées) pour un coût global de 568 €/HT par passage et pour 8 passages.

❖ **Personnels : Annulation de poste d'attaché territorial, Délibération 27-2018, Classification 4.1 personnels titulaire**

Vu la délibération 09-2018 portant création d'un poste d'attaché principal à temps complet, le Conseil Communautaire décide de supprimer au 1^{er} Mai 2018 le poste d'attaché territorial à temps complet objet de la délibération du 12 octobre 2010.

❖ **Personnels : Création et annulation de poste d'ajoint technique territorial de 2^e classe, Délibération 28-2018, Classification 4.1 personnels titulaire**

Vu la délibération 23-2018 portant modification des horaires de la déchèterie Sud, Considérant le surcroît de travail occasionné par l'augmentation du nombre de flux et des fréquentations, le Conseil Communautaire décide la création au 1^{er} mai 2018 d'un poste d'ajoint technique territorial de la 2^{ème} classe à temps non complet de **1290 heures annualisées** en remplacement du poste créé par délibération N°33-2013 du 13 juin 2013 (1125 heures annualisées).

M. BEZINE fait remarquer que les personnels devraient être incités à se porter volontaires en qualité de pompier dont le centre de secours a grandement besoin. Ce n'est pas possible pour les personnels postés (accueil du public en déchèteries).

• **Orientations relatives au Compte Personnel de Formation, décision N°2-2018, Personnels**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires [titre I du statut] et notamment l'article 22 qui stipule « Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires. Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées. Les fonctionnaires peuvent être tenus de suivre des actions de formation professionnelle dans les conditions fixées par les statuts particuliers. Ils peuvent également bénéficier de périodes de professionnalisation comportant des actions de formation en alternance et leur permettant soit d'exercer de nouvelles fonctions au sein d'un même corps ou cadre d'emplois, soit d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois. Tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. »

Le Président expose que, depuis le 1^{er} janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité (CPA) qui comprend :

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou déterminée quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Sont ainsi éligibles au CPF les formations inscrites aux plans de formation des employeurs publics comme celles proposées par des organismes privés, ainsi que l'ensemble des

formations diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Par ailleurs, les droits acquis au titre du compte personnel de formation peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours et examens.

Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail

Le fonctionnaire utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation. L'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son compte personnel de formation.

Le président expose que l'autorité administrative est tenue d'examiner les demandes d'utilisation du compte personnel de formation et doit établir une priorité aux actions. Il est proposé la priorisation suivante :

- 1° Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du décret ;
- 2° Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- 3° Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens .

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Communautaire devra fixer les priorités d'action :

- 1° Action de formation, d'accompagnement ou bénéficie d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude
- 2° Action de formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) sanctionnée par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- 3° Action de formation sanctionnée par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles qui s'inscrit dans le cadre du développement des compétence professionnelles propres à la fonction publique;
- 4° Action de formation de préparation aux concours et examens
- 5° Action de formation sanctionnée par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles qui s'inscrit dans le cadre d'un projet professionnel de reconversion hors la fonction publique;

Le Conseil Communautaire devra fixer le plafond maximum de prise en charge des frais pédagogiques à € par heure de formation (15 à 30 € habituellement constatés), Dit que dans le cas où l'agent est absent en tout ou partie de la formation sans motif valable, ce dernier sera tenu de rembourser la somme correspondante au coût de la formation suivie, Décidera de prendre, ne pas prendre en charge les frais annexes (déplacements, repas) à hauteur de ? € par jour ou ? % des frais réellement engagés, est informé que ses décisions seront soumises pour avis au Comité Technique Paritaire. L'alimentation du compte personnel de formation s'effectue au prorata du temps de travail. Le président précise que le quota maximum d'heures cumulées

valide en 2018 est de 132 heures (soit 1320 € à raison de 10€ par heure par exemple, 1980 € pour 15€ de l'heure). Il invite les conseillers à se reporter au mail adressé par le secrétariat pour plus de détails sur la mise en place.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de reporter à la prochaine réunion les décisions ci-dessus évoquées. Le secrétariat adressera aux mairies les informations recueillies sur ce sujet auprès des différents organismes.

❖ **Projet de Plan Régional de santé Bourgogne-Franche-Comté, Délibération 29-2018, Classification 8.4 aménagement du territoire**

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRAs 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRAs 15 du SAMU après celui de la Nièvre. Les transports hélicoptérés seraient maintenus à Auxerre.

Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes.

Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km² que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.

Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.

Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.

Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.

Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).

Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.

Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.

Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.

Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRR15-SAMU89

Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRR15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).

Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRR15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision : Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne, Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...), Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.

Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.

Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.

Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.

Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.

Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.

Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.

Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.

Considérant que la fermeture du CRR15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico-chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore,

cette fermeture du CRR15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.

Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).

Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.

Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.

Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.

Considérant que la fermeture du CRR 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

Le président précise que le projet de santé initié avec les professionnels de notre territoire a été rédigé en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et MSA services mais que des difficultés sont apparues quant au choix du mode de communication qu'impose l'ARS, nos professionnels souhaitant continuer à utiliser la plateforme « Interstis-Santé » financée par la CCVPO.

Information : Appel à projet WiFi EU

L'Europe lance un appel à projet proposant d'équiper chaque village et chaque ville d'Europe d'un accès internet sans fil gratuit. L'idée est de permettre l'installation de bornes Wifi gratuites dans les lieux publics, comme « les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les musées ».

Le financement sera bipartite : l'Union européenne financera l'installation du point d'accès Wifi, à hauteur de 15 000 euros. Les communes seront chargées de financer l'abonnement internet et la maintenance des équipements. Chaque commune est invitée à se saisir en propre de cette opportunité.

Couverture mobile

Le président rappelle aux conseillers communautaires le mail adressé par la Préfecture le 06 avril dernier et concernant le programme de déploiement et l'amélioration de la couverture mobile.

M. MAUDET attire l'attention des conseillers sur la nécessité de signaler, avant fin juin, les zones non couvertes ou partiellement couvertes sur la plateforme France-Mobile. Chaque commune doit faire ses mesures et remonter les informations sur la Plateforme.

QUESTIONS DIVERSES

A la question de M. RUIZ concernant la programmation des prochaines réunions du PLUi, le Président invite les personnes concernées à répondre au plus vite au projet de planning proposé par le secrétariat du PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 11 avril 2018

- ❖ Compte administratif de la ZAI de la grenouillère et approbation du compte de gestion: Délibération 10-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire 2
- ❖ Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny et approbation du compte de gestion: Délibération 11-2018, Classification 7.1 Décision budgétaire 2
- ❖ Compte administratif du SPANC et approbation du compte de gestion: Délibération 12-2018, Classification 7.1 Décision budgétaire 3
- ❖ Compte administratif de la Communauté de Communes et approbation du compte de gestion: Délibération 13-2018, Classification 7.1 Décision budgétaire..... 4
- ❖ Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités de la Grenouillère, Délibération 14-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire 4
- ❖ Vote du Budget primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 15-2018, Classification 7.1 Décision budgétaire..... 5
- ❖ Vote du Budget primitif du SPANC, Délibération 16-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire 5
- ❖ Redevance d'Assainissement Non Collectif SPANC, Délibération 17-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire..... 5
- ❖ Vote du Budget primitif de la communauté de communes, Délibération 18-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire 5
- ❖ Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement modificative (AP/CP), montée en débit internet inscrite au SDANT Délibération 19-2018 Classification 7.1 Décision budgétaire..... 6
- ❖ Vote des taux d'imposition et de TEOM, Délibération 20-2018 Classification 7.2 Fiscalité 7
- ❖ Subventions aux manifestations, Délibération 21-2018 Classification 7.5 Subventions 7
- ❖ Résorption des zones blanches de téléphonie mobile : avenant N°2 à la convention avec la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, Délibération 22-2018, Classification 8.4 Aménagement du Territoire..... 8
- ❖ Plan Climat Air Energie Territorial au sein du PETR, délibération 23-2018, Nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire 8
- ❖ Plan Climat Air Energie Territorial, Assistance à l'élaboration des PCAET par le SDEY, délibération 24-2018, Nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire 10
- ❖ Avenant au règlement déchèteries : horaires de la Déchèterie Sud, Délibération 25-2018, Classification 6.4 Acte réglementaire 12
- ❖ Déchèterie Nord : Agrandissement, Délibération 26-2018, Classification 1.1 Marché Public 12
- ❖ Personnels : Annulation de poste d'attaché territorial, Délibération 27-2018, Classification 4.1 personnels titulaire..... 13
- ❖ Personnels : Création et annulation de poste d'ajoint technique territorial de 2è classe, Délibération 28-2018, Classification 4.1 personnels titulaire 13
- ❖ Projet de Plan Régional de santé Bourgogne-Franche-Comté, Délibération 29-2018, Classification 8.4 aménagement du territoire 15

TABLE DES DÉCISIONS du 11 avril 2018

- Collectes estivales, décision N°1-2018..... 12
- Orientations relatives au Compte Personnel de Formation, décision N°2-2018, Personnels 13

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 16 Avril 2018 et Et publication ou notification, le 16 avril 2018

Suivent les signatures